
OPÉRATION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE



MODE OPÉRATOIRE



SOMMAIRE

I. Fondement juridique et objectifs de la Révision de la Liste Électorale	4
II. Populations cibles (personnes concernées)	4
III. Étapes majeures et périodes indicatives	5
IV. Nombre d'équipes de recensement et lieux de collecte des données	5
V. Composition et responsabilités des équipes de recensement	6
VI. Pièces administratives (en cours de validité) exigées des requérants	7
VII. Le déroulé du recensement des requérants et de la collecte des données des personnes décédées	8
VIII. Le traitement des données au centre de traitement (site central)	9
IX. Impression et affichage de la liste électorale provisoire dans les Lieux de Vote	10
X. Traitement du contentieux de la Liste Électorale	10
XI. Prise en compte des décisions du contentieux dans la base de données électorales	11
XII. Arrêt et production de la Liste Électorale Définitive	11

ANNEXE

Schéma synthétique de conduite de l'opération de révision de la Liste Électorale en 2024-2025	13
---	----

Le présent mode opératoire décrit les différentes étapes et activités de l'opération de révision/mise à jour de la Liste Électorale (RLE) devant être menée en 2024-2025 par la Commission Électorale Indépendante (CEI).

I. FONDEMENT JURIDIQUE ET OBJECTIFS DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

L'opération de révision de la Liste Électorale prend son fondement dans l'article 6 du Code Électoral qui dispose que « *La Liste Électorale est tenue à jour annuellement par la Commission chargée des élections, pour tenir compte des mutations intervenues dans le corps électoral* ».

Cette mise à jour vise à :

- inscrire de nouveaux électeurs ;
- actualiser les données personnelles des électeurs qui le souhaitent ;
- radier les électeurs décédés ou qui ont perdu leur droit de vote par suite d'une décision de l'autorité compétente ;
- procéder aux changements de Lieu de Vote des électeurs qui le souhaitent.

II. POPULATIONS CIBLES (PERSONNES CONCERNÉES)

- **Catégorie 1** : personnes figurant sur la Liste Électorale (8 012 425 inscrits(e)s, dont 99 241 à l'étranger).
- **Catégorie 2** : nouveaux majeurs (18 ans révolus, à la date de publication de la future Liste Électorale Provisoire prévue pour fin février 2025, soit les personnes nées avant le 1^{er} mars 2007, pour l'opération à mener en 2024) et toutes les autres personnes (anciens majeurs), non encore inscrites sur la Liste Électorale.

Tous les requérants de la catégorie 2 doivent justifier de la nationalité Ivoirienne et jouir de leurs droits civils et politiques et n'être dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi.

III. ÉTAPES MAJEURES ET PÉRIODES INDICATIVES

■ Collecte des données :

- en Côte d'Ivoire : 19 octobre - 10 novembre 2024 (03 semaines),
 - à l'étranger (21 pays retenus) : 19 octobre - 10 novembre 2024 (03 semaines),
- mais recensement uniquement les week-ends (vendredi, samedi et dimanche).

■ **Affichage de la Liste Électorale Provisoire (LEP)** dans tous les Lieux de Vote (après traitement informatique des données collectées sur le terrain et celles reçues des ministères en charge de l'intérieur pour les personnes décédées et celles reçues du ministère de la Justice pour les personnes déchues de leur droit de vote) : Février - Mars 2025

■ **Traitement du contentieux de La Liste Électorale** (réclamations - observations sur les réclamations - décision de la CEI - décision du Président du Tribunal, le cas échéant) : Mars - Avril 2025

■ **Prise en compte et Intégration** dans la base de données électorales existante des décisions du contentieux et constitution de la nouvelle Liste Électorale Définitive (LED) : Avril - Mai 2025

■ **Validation et arrêt de la Liste Électorale Définitive (LED)** : Juin 2025

IV. NOMBRE D'ÉQUIPES DE RECENSEMENT ET LIEUX DE COLLECTE DES DONNÉES

Douze mille Cent (12 100) équipes seront constituées et déployées sur le territoire national et à l'étranger (diaspora ivoirienne) pour la collecte des données, suivant la répartition ci-après :

- **En Côte d'Ivoire** : 12 000 équipes (à positionner dans les centres de recensement/Lieux de Vote (LV) de 2023 et les nouveaux sites retenus par la Commission centrale de la CEI) ;

- **À l'étranger (21 pays)** : 100 équipes (à déployer dans des centres de recensement retenus par la CEI, en liaison avec les Autorités diplomatiques Ivoiriennes locales).

NB : Pour la RLE 2024-2025, le recensement se fera exclusivement dans les centres de recensement. Aucune collecte de données ne se fera en ligne.

V. COMPOSITION ET RESPONSABILITÉS DES ÉQUIPES DE RECENSEMENT

■ Composition des équipes :

Trois (03) agents par équipe, à savoir :

- 1 chef de centre ;
- 1 agent-formulaire ;
- 1 agent-kit biométrique (tablette).

■ Responsabilités des agents :

- **Chef de centre** : Responsable de la conduite des opérations au sein du centre (accueil des requérants, contrôle de leur éligibilité à l'inscription sur la Liste Électorale, organisation du travail, discipline, police, compte-rendu journalier, etc.).
- **Agent-formulaire** : Renseignement (remplissage) des formulaires de recensement sur la base des données et documents fournis par le/la requérant(e).
- **Agent-tablette** : Capture, puis saisie des données sur la tablette (lecture de la puce de la CNI, contrôle de la présence ou non du/de la requérant(e) dans la base de données électorales préchargée dans la tablette, saisie et enregistrement des données, etc.).

VI. PIÈCES ADMINISTRATIVES (EN COURS DE VALIDITÉ) EXIGÉES DES REQUÉRANTS

■ En Côte d'Ivoire :

• Nouveaux requérants (Catégorie 2) :

- Carte Nationale d'Identité (CNI) ou ;
- Certificat de nationalité ou ;
- Récépissé d'enrôlement ONECI (pour l'obtention de la CNI).

• **Requérant-Électeurs (Catégorie 1)** souhaitant changer de Lieu de Vote (LV) ou modifier des données personnelles ou demander la radiation d'un électeur décédé.

- **Changement de LV : Carte d'électeur + certificat de résidence ou certificat de domicile ou attestation de résidence fiscale** (*certificat et attestation spécifiques RLE mis à la disposition des Autorités administratives compétentes par la CEI, à faire établir, sans frais, par lesdites Autorités*).

NB : *Pas de certificat ni d'attestation exigé pour un changement de LV à l'intérieur d'une même Sous-Préfecture ou d'une même Commune.*

- **Modification de données personnelles :** Carte d'électeur + document officiel indiquant les nouvelles données à intégrer.

- **Requête en radiation des électeurs décédés :** Tout électeur peut demander la radiation des électeur(trice)s décédé(e)s, lors de la collecte des données au niveau des centres de recensement, en présentant les pièces requises (sa carte d'électeur + la carte ou le numéro d'électeur + l'acte ou le certificat de décès ou le certificat de genre de mort de la personne décédée).

■ À l'étranger (diaspora ivoirienne) :

• Nouveaux (elles) requérant(e)s (Catégorie 2) :

- Carte Nationale d'Identité (CNI) ou ;
- Passeport biométrique ou ;
- Carte consulaire.

- **Électeurs (Catégorie 1)** souhaitant changer de Lieu de Vote (LV) ou modifier des données personnelles, ou demander la radiation d'électeur décédé.

- **Changement de LV** : Carte d'électeur + Certificat de résidence ou de domicile + Carte consulaire.

- **Modification de données personnelles** : Carte d'électeur + document officiel indiquant les nouvelles données à intégrer.

- **Requête en radiation des électeurs décédés** : Tout électeur peut demander la radiation des électeurs-trices décédé(e)s, lors de la collecte des données au niveau des centres de recensement, en présentant les pièces requises (sa carte d'électeur + la carte ou le numéro d'électeur + l'acte ou le certificat de décès ou le certificat de genre de mort de la personne décédée).

NB : *En Côte d'Ivoire ou à l'étranger, l'électeur qui désire changer de lieu de vote doit se rendre dans le nouveau lieu de vote où il souhaite être inscrit.*

VII. LE DÉROULÉ DU RECENSEMENT DES REQUÉRANTS ET DE LA COLLECTE DES DONNÉES DES PERSONNES DÉCÉDÉES

Le requérant se présente dans le centre de recensement muni des pièces administratives requises. Ses données alphanumériques (nom, prénoms, adresse, fonctions, etc.) sont renseignées sur un formulaire papier, par l'agent-formulaire.

- **Pour les nouveaux requérants (Catégorie 2)**, leur photo et les empreintes digitales de tous leurs doigts sont capturées numériquement dans un kit informatique (tablette) de recensement, en plus de leurs données alphanumériques par l'agent-tablette.

- **Pour les requérants de la catégorie 1** : il est procédé à la saisie informatique (sur la tablette biométrique) de leurs nouvelles mentions (nouveau lieu de vote et/ou nouvelle adresse et/ou nouveau nom et/ou nouveau numéro de téléphone), objet de leur requête.

NB : *Le requérant devra signer ou apposer son empreinte digitale sur le formulaire, à l'emplacement prévu à cet effet.*

Un récépissé de recensement, signé par l'agent-formulaire, est remis ensuite au requérant par le chef de centre. Ce récépissé devra être visé au verso par le chef de centre et l'agent-tablette également.

- Les électeurs souhaitant faire radier des électeurs-trices décédé(e)s pourront le faire lors de la collecte des données au niveau des centres de recensement, en présentant les pièces requises (la carte d'électeur du demandeur + la carte ou le numéro d'électeur + l'acte ou le certificat de décès ou le certificat de genre de mort de la personne décédée).

■ Ouverture des centres de recensement :

- **Au plan national :** du mardi au dimanche - de 8 heures à 17 heures.

- **À l'étranger :** du vendredi au dimanche - de 8 heures à 17 heures (heure locale).

NB : *Les horaires à l'étranger sont susceptibles d'être adaptés aux réalités locales.*

VIII. LE TRAITEMENT DES DONNÉES AU CENTRE DE TRAITEMENT (SITE CENTRAL)

À l'issue de l'opération de recensement électoral, toutes les données recueillies sont traitées pour éliminer les doublons éventuels (doubles ou multiples inscriptions), ainsi que les erreurs matérielles avérées (saisies erronées de données, contrôle qualité des photos, élimination des mineurs, etc.). Cette phase permettra également de radier tous les électeurs qui n'ont plus le droit de figurer sur la Liste Électorale (électeurs décédés ou déchus de leur droit de vote).

Le fichier dédoublonné et apuré est consolidé pour constituer le fichier provisoire « Élection ». Ce fichier « Élection » est validé par la CEI pour la production de la Liste Électorale Provisoire (LEP) devant servir au contentieux de la Liste Électorale.

IX. IMPRESSION ET AFFICHAGE DE LA LISTE ÉLECTORALE PROVISOIRE DANS LES LIEUX DE VOTE

La Liste Électorale Provisoire validée par la CEI, est imprimée et conditionnée par Sous-Préfecture, par Commune et par Lieu de Vote en vue de son affichage dans tous les Lieux de Vote et de sa consultation par les populations.

Elle peut être consultée également sur le site WEB de la CEI (www.cei.ci). Elle est remise, en outre, sous format électronique, aux formations politiques.

X. TRAITEMENT DU CONTENTIEUX DE LA LISTE ÉLECTORALE (*)

L'affichage de la Liste Électorale provisoire ouvre le contentieux de la Liste Électorale. En application du Code Électoral et du décret portant modalités de la RLE, le contentieux comporte les différentes phases ci-après :

• Phase administrative par devant la CEI

- Recueil au sein des CEL des réclamations des requérants ;
- Affichage de la liste des réclamations reçues par les CEL ;
- Recueil au sein des CEL des observations sur les réclamations ;
- Délibération des CEL sur les réclamations et les observations pour proposition de décision à soumettre au Superviseur ;
- Examen et validation des propositions de décision par le Commissaire Central Superviseur de la CEL ;
- Affichage des décisions rendues par la CEI.

• Phase judiciaire

Si le réclamant n'accepte pas la décision de la CEI, il peut porter l'affaire devant le juge (Président du Tribunal territorialement compétent). La décision du juge n'est susceptible d'aucun recours et s'impose à toutes les parties (CEI et requérant).

() : Il importe de noter que le processus de traitement du contentieux constitue la phase ultime de « crédibilisation » voire « d'audit », de la Liste Électorale par les populations et les partis politiques.*

XI. PRISE EN COMPTE DES DÉCISIONS DU CONTENTIEUX DANS LA BASE DE DONNÉES ÉLECTORALES

À l'issue du contentieux, toutes les décisions arrêtées par la CEI et les juridictions compétentes sont prises en compte numériquement (saisie informatique) dans le fichier « Élection » en vue de constituer la Liste Électorale Définitive (LED).

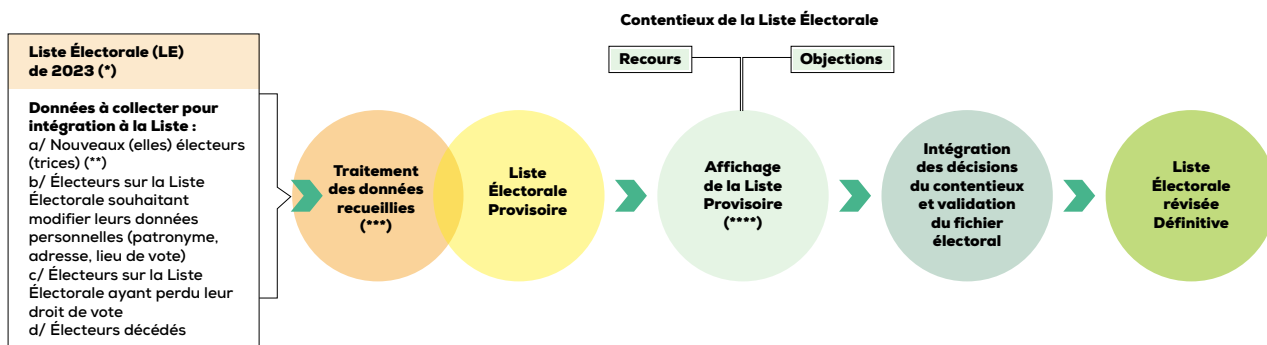
XII. ARRÊT ET PRODUCTION DE LA LISTE ÉLECTORALE DÉFINITIVE

La dernière étape de l'opération RLE porte sur l'arrêt de la Liste Électorale Définitive (LED) par la Commission Centrale de la CEI, puis son impression, ainsi que celle des Cartes d'électeur correspondantes.

La liste est conditionnée par Circonscription Administrative (Département et Sous-Préfecture), communale et par Bureau de Vote (liste d'émargement), tandis que les Cartes d'électeur sont conditionnées par Commission Électorale Locale (CEL).

ANNEXE

SCHÉMA SYNTHÉTIQUE DE CONDUITE DE L'OPÉRATION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE EN 2024-2025



(*) Liste « biométrique » (constitution : données alphanumériques + photo + empreintes digitales de tous les doigts de chacune des personnes y figurant)

() : Pièces administratives requises :**

- **En Côte d'Ivoire :** CNI ou Certificat de Nationalité ou Récépissé d'enrôlement pour l'obtention de la Carte Nationale d'Identité délivrée par l'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification (ONECI), pour l'enrôlement ;
- **À l'étranger (diaspora) :** CNI ou Passeport biométrique ou Carte consulaire, pour l'enrôlement.

(*) : Collecte des données** (enrôlement des requérants) dans des centres de recensement retenus par la CEI

- Nombre d'équipes de recensement : 12 000 équipes fixes en Côte d'Ivoire ; 100 équipes à l'étranger ; trois agents / équipes ;
- Période et durée de collecte des données in situ : **19 octobre au 10 novembre 2024** (03 sem.), en Côte d'Ivoire et chaque jour ; même période à l'étranger (mais recensement les week-ends uniquement) ;
- Traitement informatique au site central de traitement des données recueillies/enregistrées.

(**) : Affichage dans tous les Lieux de Vote (répertoire 2025)**, pour consultation par les populations (possibilité de consultation sur le site Web de la CEI www.cei.ci).





   CEI Côte d'Ivoire

 +225 27 22 59 99 74

 www.cei.ci

CEI, en toute transparence